



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



## AVENANT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Validité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et jusqu'en janvier 2028

Crèches « Baie des Angès » et  
« Les Petits Galets »

CHU de Nice

Le présent règlement de fonctionnement est établi en application des dispositions des articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la Santé Publique, du code de la Fonction Publique Hospitalière et de l'article L.214-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que les dispositions de l'article L.214-7 du même code.

Ce règlement est établi au regard du projet éducatif en tenant compte des différentes contraintes liées à la spécificité des structure

Cet avenant modifie l'article 4 point 4.2.4 du règlement de fonctionnement des structures Baie des Anges et Petits Galets, dont la validité est en cours jusqu'en janvier 2028.

## **4. Facturation des familles et participation des financeurs**

### **4.2- La tarification**

#### **4.2.4 - Les déductions de facturation et pièces justificatives à fournir**

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Toutefois des déductions peuvent être prises en compte selon les cas suivants.

- En cas de maladie, une déduction est effectuée à compter du quatrième jour d'absence, si celle-ci est supérieure à trois jours et sur présentation d'un certificat médical. Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivants.
- Des déductions sont réalisées à compter du premier jour d'absence en cas de:
  - Eviction obligatoire listée en Annexe 3 et sous couvert d'un certificat médical fourni par la famille dans les 48h.
  - Eviction conseillée listée en Annexe 3 et validée par la direction ou le référent santé et accueil inclusif sous couvert d'un certificat médical remis par la famille dans les 48h.
  - Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation avant le retour de l'enfant à la crèche.
  - Cas d'absence de l'enfant, hors maladie : Un délai de prévenance de 72h au minimum permet d'annuler le jour prévisionnel du contrat et sera décompté de celui-ci et ne sera pas facturé.

Passé ce délai, ce jour sera facturé selon le contrat.

- Fermeture de la structure, par cas de force majeure à type d'intempéries, grèves, ou contraintes de fonctionnement et uniquement pour les enfants prévus et non accueillis.

A noter, en cas de réduction d'amplitude d'ouverture à titre exceptionnel, les heures de fréquentation non utilisées ne seront pas remboursées.

**Le présent avenant modifie le précédent règlement de fonctionnement et prend effet à la date de sa signature par :**

Date

Signatures et cachets

Les Responsables de structures

Le Gestionnaire

Les Petits Galets

La Baie des Anges

Hôpital Pasteur

Hôpital Archet

CHU de Nice

Madame ORTOLANI

Madame ROUX

Monsieur BOURRET

**DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DATE** 23/04/2025  
**CACHET**  
**SERVICE**  
**NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE**  
**SIGNATURE**

Emmanuelle DURCA-GAMA  
responsable de la section Accueil du patient Centre et Hospitalité

**DOCUMENT VISE PAR LA CAF**

**DATE**  
**CACHET**  
**SERVICE**  
**NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE**  
**SIGNATURE**

Accompagnement des Territoires  
Département d'Action Sociale  
Caf des Alpes-Martimes  
06175 NICE Cedex 2

Abdul Kader  
29/04/25